



Communiqué

Pour diffusion immédiate
Octobre 23, 2023

Contestation de la Loi de l'impôt sur le revenu par la Fédération – Prolongation de l'injonction provisoire

L'ordonnance d'injonction provisoire obtenue par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada dans le cadre de sa requête pour contester la constitutionnalité de l'application des modifications apportées aux obligations de divulgation prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2023. L'audience concernant la demande d'injonction a eu lieu le 20 octobre 2023 à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. La juge saisie de la demande a décidé de prolonger l'injonction afin de pouvoir consacrer plus de temps à l'examen des arguments avancés par les parties. Elle devrait ainsi rendre une décision quant à la demande d'injonction d'ici le 1^{er} décembre 2023.

Le 11 septembre 2023, la Fédération a déposé devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique une demande contestant la constitutionnalité de l'application des modifications récemment apportées aux obligations de divulgation prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les membres de la profession juridique. La demande vise à exempter les conseillers juridiques de l'obligation qui incombe aux contribuables, aux promoteurs et aux conseillers, y compris les conseillers juridiques, de fournir à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements sur toute opération qui pourrait constituer une mesure d'évitement fiscal. L'injonction sur consentement obtenue par la Fédération devait expirer le 20 novembre 2023.

Un document d'information comprenant de plus amples renseignements sur la contestation constitutionnelle de la Fédération est accessible [ici](#). Les plaidoiries de la Fédération sont disponibles [ici](#). Les plaidoiries du gouvernement sont disponibles [ici](#).

La Fédération est l'association nationale des 14 organismes de réglementation de la profession juridique au Canada. Nos membres, les ordres professionnels de juristes, ont le mandat, en vertu de la loi de leur province ou territoire, de réglementer plus de 141 000 avocats et avocates, 3 850 notaires au Québec et 10 600 parajuristes autorisés en Ontario dans l'intérêt du public. Un rôle important de la Fédération est de faire connaître l'opinion des ordres professionnels de juristes sur

des questions d'intérêt national et international qui concernent l'administration de la justice et la primauté du droit. Pour de plus amples renseignements sur la Fédération, veuillez consulter notre site Web à www.flsc.ca.

Pour de plus amples renseignements sur ce communiqué ou pour obtenir une photo haute résolution de la présidente de la Fédération, veuillez communiquer avec :

Bob Linney
Directeur des communications
Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
blinney@flsc.ca